

Se nourrir – Objectif 1.3

DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS

Impact gaz à effet de serre :



Cette proposition vise avant tout à utiliser le levier de la commande publique pour orienter la production agricole en amont, vers des modèles moins émetteurs de gaz à effet de serre (produits à faible coût environnemental, et non seulement locaux). Elle vise aussi deux effets indirects : en renforçant les circuits courts, ceux-ci pourront assurer une meilleure répartition de la valeur en réduisant le nombre d'intermédiaires, et ils pourront aussi rapprocher consommateurs et producteurs et assurer ainsi une meilleure conscience de l'impact environnemental des produits dans la proximité du consommateur.

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 154
Nombre de votants : 148
Nombre d'abstentions : 6
Nombre de suffrages exprimés : 145
OUI : 99 %
NON : 1 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants : 2 %

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OBJECTIF

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018 en renforçant sa mise en œuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en œuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en œuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de développer les circuits courts :

- Favoriser le développement des produits issus des circuits courts de proximité, durables et de saison ;
- Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de productions locales, durables et de saison.

PROPOSITION SNI.3.1 : Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux et à faible coût environnemental, sous la forme d'un « guide d'achat » à adresser aux acheteurs publics.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OBJECTIF

Nous souhaitons agir sur une notion pas assez développée selon nous dans la loi EGalim: celle de « circuits courts ». La notion de « circuit court » désigne aujourd'hui le fait qu'il y a peu ou pas d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur final. Elle ne se confond ainsi pas systématiquement avec la proximité géographique, ce que nous souhaitons faire évoluer.

Nous avons conscience que les productions locales ne sont pas forcément les plus performantes d'un point de vue environnemental. Nous tenons néanmoins à l'idée de circuits courts territorialisés, car c'est en rapprochant les consommateurs et les producteurs qu'il est possible de changer l'ensemble de notre système alimentaire. Cette proposition est notamment importante pour les territoires et collectivités d'Outre-Mer qui importent un nombre important de leurs denrées alimentaires. Le recours au circuit court sera un levier pour rendre leur alimentation plus faiblement émettrice de gaz à effet de serre.

PROPOSITION SNI.3.1 : UTILISER LE LEVIER DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR VALORISER LES PRODUITS ISSUS DE CIRCUITS COURTS, LOCAUX ET À FAIBLE COÛT ENVIRONNEMENTAL, SOUS LA FORME D'UN « GUIDE D'ACHAT » À ADRESSER AUX ACHETEURS PUBLICS

Nous proposons pour cela de :

- Favoriser, sur les territoires, le développement de nouveaux circuits de distribution qui valorisent les produits issus de circuits courts, durables et de saison. Pour défendre et valoriser ces produits, nous avons pensé à différents outils qui comprennent la création : d'un label, de fermes municipales et de plateformes de regroupement des productions. Nous nous en remettons aux assemblées et autorités compétentes pour élaborer et mettre en œuvre des propositions qui poursuivent cet objectif ;
- Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux, durables et à faible coût environnemental, sous la forme d'un « guide d'achats » à adresser aux acheteurs publics. Par exemple :
 - Tenir compte dans les appels d'offres du coût environnemental des produits (il faut pour cela que l'impact environnemental fasse l'objet d'une évaluation en euros) : un rapport présenté au Conseil National de l'Alimentation (CNA) propose une méthode pour produire ces informations, de telle manière que les services de marchés publics de la restauration collective puissent s'y référer ;
 - Prévoir dans les appels d'offres un allotissement fin, notamment par type de denrée ou par territoire introduire (outre le critère du prix ou du coût), un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, notamment les conditions de production ou de commercialisation, le développement de l'approvisionnement direct des produits de l'agriculture, la fraîcheur ou la saisonnalité des produits. Ces actions vont permettre aux producteurs locaux de répondre avec plus d'efficacité que les grandes centrales alimentaires qui importent des produits plus émetteurs de gaz à effet de serre.